

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Donation de matériel par l'entreprise Dyneff à la Communauté de communes – signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que l'entreprise DYNEFF, acteur majeur de la distribution de la vente de produits pétroliers en France souhaite faire un don à titre gracieux de matériel (Panneau Bois, module intérieur + Socle plexi ainsi que d'un kit pédagogique) à la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant qu'une convention de donation détermine les modalités de transfert de ce matériel qui s'effectue à titre gratuit et sans conditions particulières

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de donation entre l'entreprise Dyneff et la Communauté de communes du Clermontais.

Article 2 : le matériel légué sera transféré dans le patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais à compter de la signature de la convention.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 05 Janvier 2023